



5 rue de l'Observatoire 29200 BREST

Tél : 06.80.65.04.27

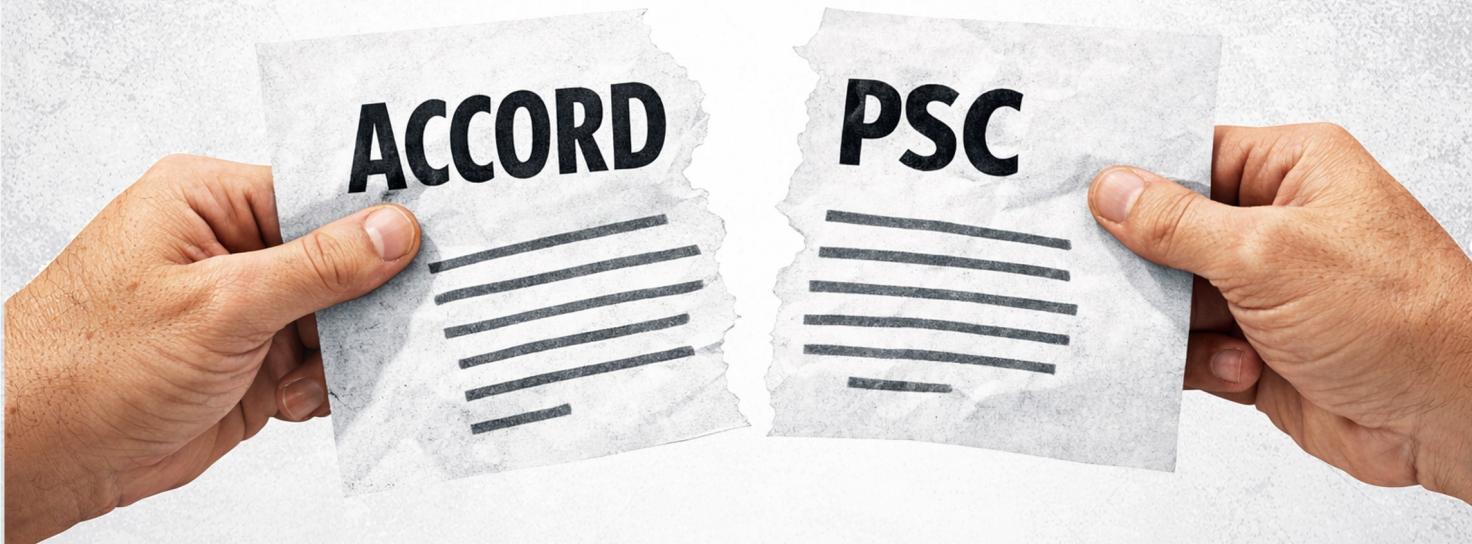
Courriel : snudifo29@gmail.com

Site : <https://snudifo29.com/>



PSC

IL FAUT DÉNONCER L'ACCORD DU 8 AVRIL 2024 ET RENEGOCIER !!



La FNEC-FP FO est la seule organisation à ne pas avoir signé l'accord ministériel sur la PSC en santé à l'Éducation Nationale, à Jeunesse et Sport et dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche.

La FNEC FP-FO est la seule organisation à ne pas avoir signé l'accord ministériel sur la PSC en santé à l'Éducation Nationale, à Jeunesse et Sport et dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche.

Vendue comme une avancée sociale et une revalorisation, la PSC se révèle être une énième combine pour s'attaquer à la Sécurité sociale et favoriser la privatisation et le marché des assurances au détriment de notre santé :



- Appels d'offre **ouverts aux mutuelles et aux assurances privées**.
- **Adhésion obligatoire** pour les actifs au groupement MGEN – CNP Assurances qui a remporté le marché dans l'Éducation nationale.
- **Retraités exclus de toute participation de l'État : la solidarité intergénérationnelle réduite à néant** et un **coût rédhibitoire** pour les retraités et pensionnés les moins aisés.
- **Santé et prévoyance** jusqu'alors inclus dans la plupart des mutuelles, font l'objet de marché différents.
- **Plus aucune garantie dépendance et obsèques** (même moindre comme dans beaucoup de contrats actuels) qui deviennent uniquement des **options coûteuses**

Pour le gouvernement sous couvert d'avancées, il s'agit de mettre en place une sécurité sociale à 3 étages : une sécurité sociale réduite à peau de chagrin avec de plus en plus de déremboursements, une complémentaire obligatoire, une surcomplémentaire ou des options auxquelles seuls les plus fortunés pourront souscrire.

C'est une grave remise en cause du principe de solidarité de la sécurité sociale de 1945 : cotiser selon ses moyens et recevoir selon ses besoins.

ACCORD INTERMINISTERIEL SUR LA PSC EN SANTE FO FONCTION PUBLIQUE RETIRE SA SIGNATURE

En décembre 2025, la FGF-FO, première fédération dans la Fonction Publique de l'Etat, a retiré sa signature de l'accord majoritaire concernant la protection sociale complémentaire (PSC) en matière de santé pour les fonctionnaires et contractuels de la Fonction publique de l'Etat.

La FNEC FP-FO s'en est félicitée. En effet, ce dispositif mis en place par le Président Macron vise à détruire la sécurité sociale et à la remplacer à terme par un système assurantiel. La FNEC FP-FO considère que la place du syndicat est de revendiquer au contraire l'instauration d'une Sécurité Sociale couvrant la totalité des frais de santé basée sur le principe du salaire différé : le 100% Sécu.

Le retrait de la signature de la FGF-FO est une bonne chose, mais il ne règle pas le problème. C'est l'accord du 8 avril 2024 et lui seul qui permet l'application de la PSC à l'Education nationale, dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche, et Jeunesse et Sport.

C'est ce que le Ministre Edouard Geffray a confirmé au député Paul Vannier qui l'interpellait à l'Assemblée nationale : "6 organisations syndicales sur 7 ont signé cet accord".

C'est vrai. Ce dispositif relève d'un accord majoritaire. La FNEC FP FO ne l'a pas signé. Aussi, si 50% au moins des signataires venaient à dénoncer cet accord sur la PSC, celui-ci serait remis en question.

C'est pourquoi la FNEC FP-FO n'a de cesse de proposer aux autres fédérations la dénonciation de cet accord et sa renégociation sur la base de la liberté d'adhésion à la complémentaire, garantissant le couplage santé-prévoyance ainsi que la solidarité intergénérationnelle, et le même panier de soins pour tous, sans système d'options ou de surcotisation.

Prévoyance : où en est-on ?

1. Situation actuelle

À ce jour, les collègues adhérents à la MGEN bénéficient sur le même contrat :

- de la couverture santé,
- et d'une couverture prévoyance, qui permet notamment de compenser une partie de la perte de salaire en cas d'arrêt maladie ordinaire.

2. Ce qui va changer avec la réforme de la PSC

À partir de mai 2026, ce fonctionnement prendra fin. Pour continuer à bénéficier d'une couverture prévoyance, il faudra adhérer à un contrat **facultatif** de prévoyance spécifique à deux options.

Les bénéficiaires seront les mêmes agents actifs que ceux couverts par la protection santé.

Ce contrat prévu par les accords interministériel et ministériel que FO n'a pas signé.

3. Garanties : des informations au compte goutte

À ce jour ce que nous savons sur la couverture :

- **l'option 1**, que le ministère appelle le socle, mais qui reste une option couvre :
 - l'**incapacité** mais uniquement du Congé Longue Maladie et Grave Maladie (**CLM/CGM**)
 - l'**invalidité** avec une compensation de la pension d'invalidité de 50 à 80% selon la catégorie, en attendant le nouveau régime qui doit entrer en vigueur en 2027
 - le **décès** par un capital (12 mois de traitement brut) équivalent à celui que verse l'Etat. Des interrogations se posent dès lors qu'un organisme de prévoyance versera un capital..
- **l'option 2** couvre :
 - l'incapacité des Congés de Maladie Ordinaire (**CMO**) et de Longue Durée (**CLD**)
 - éventuellement d'autres options d'invalidité
 - les options de dépendance et d'obsèques ont été basculées vers le contrat santé
 - l'accord interdit la couverture des jours de carence
 - la baisse de 10% des rémunérations pendant le CMO n'est pas compensée non plus.

4. Tarification

- la tarification **pour l'option 1 est de 0,95% du traitement** brut, plus les primes et indemnité et autres éléments de rémunération à caractère permanent
- la tarification pour **l'option 2 est de 0,63%** de la même assiette
- il faudra donc débourser en plus de la PSC santé 1,58% du traitement brut
- l'employeur participera au financement à hauteur de 7 € par mois et par agent pour la 1ère option
- quelques estimations avec la participation employeur comprise :
 - Pour 1500 euros brut : 17 euros/mois pour les 2 options (7 +10)
 - Pour 2000 euros brut : 25 euros/mois pour les 2 options (12 + 13)
 - Pour 3000 euros brut : 40 euros/mois (21 + 19)

5. Déploiement au pas de course

- un courrier sera envoyé mi-janvier pour annoncer mise en place prévoyance
- fin janvier/début février présentation offre
- entre les 26, 27, 30 et 31 mars un mail avec les précisions et le mode opératoire
- si l'agent décide d'adhérer, il appelle la MGEN qui le renseigne et lui envoie un devis si nécessaire
- la procédure de validation et de signature est dématérialisée
- aucun questionnaire ne sera nécessaire si l'agent souscrit durant les 6 premiers mois après la date de prise d'effet du contrat collectif facultatif (1er mai)

Pour la FNEC FP-FO, cette procédure prévue en à peine plus d'un mois est complexe et ne semble pas réaliste. Mise en regard avec le conflit d'intérêt que nous soulevons plus bas et la durée d'adhésion sans examen médical limitée à 6 mois, cette procédure soulève là aussi des questions... a minima sur la capacité à déployer les deux contrats au 1er mai 2026.

VERITABLE INQUIÉTUDE OU FILOUTERIE ?

Le ministère continue de garantir le lancement de la prévoyance dans le cadre de la PSC au 1er mai. Pourtant, la MGEN s'adresse aux agents nouvellement affiliés au contrat santé collectif pour leur proposer un contrat individuel en prévoyance concurrent du contrat collectif qu'elle doit mettre en oeuvre.

Avec une tonalité inquiétante, elle leur propose de transmettre leurs coordonnées bancaires afin de leur garantir la continuité de la couverture de la prévoyance de leur contrat actuel, sous couvert de possibles retards ...

Pratique étonnante car le simple envoi de ces coordonnées SEPA entraîne l'adhésion à un nouveau contrat individuel à partir du 1er mai avant même de pouvoir consulter le contrat collectif.

Dès lors, la question de l'articulation entre les deux contrats, le collectif lié à la PSC et l'individuel se pose. Quelles démarches pour basculer de l'un à l'autre ? Quel délai pour éviter le questionnaire santé qui pourra entraîner une augmentation des tarifs ? Quand on comprend que les cas de dispense pour rester jusqu'à échéance du contrat de sa mutuelle actuelle s'appliquent également aux contrats actuels MGEN, pourquoi ne pas le faire savoir ?

POUR LA DEFENSE DE LA SECU, CONTRE LE BUDGET DE GUERRE MACRON - LECORN

Ceci est l'illustration des dérives introduites par cette réforme de la PSC, qui remet en cause les principes de la sécurité sociale de 1945.

Mardi 9 décembre le budget de la sécurité sociale a été voté en deuxième lecture à l'assemblée nationale. Ce budget est une régression sociale inacceptable, qui prévoit 3,6 milliards d'€ d'économies sur la santé alors que l'hôpital public est déjà exsangue, la baisse des allocations familiales, des mesures inacceptables contre les malades chroniques, la limitation de la durée des arrêts de travail.

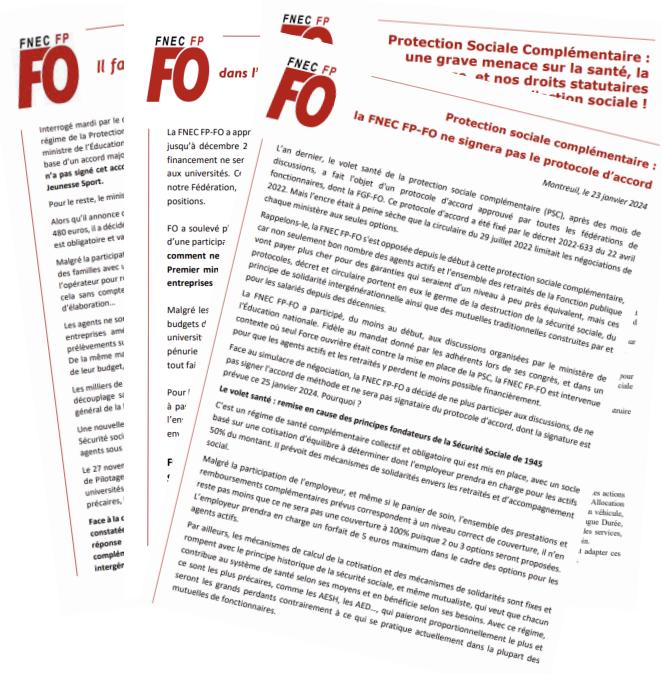
En revanche, le jour de carence et les 10% de prélèvement par jour d'arrêt maladie pour les fonctionnaires et agents publics sont maintenus !

Et une taxe d'un milliard d'euros est prévue sur les mutuelles dont les affiliés et les personnels subiront immanquablement les conséquences au moment où leur est imposée la mise en oeuvre de la protection sociale complémentaire avec une mutuelle obligatoire aux prestations très limitées.

Dans le même temps, le budget prévoit une augmentation de 6,7 milliards d'€ du budget militaire et la création d'un porte-avions à 11 milliards. Le tout s'accompagne d'une insupportable propagande guerrière y compris dans nos écoles et établissements scolaires avec notamment le dispositif des « classes défense » d'embrigadement et de militarisation de la jeunesse.

Alors que les budgets d'austérité Macron/Lecornu , passés en force à coup de 49-3, ont acté le gel de la valeur du point d'indice et donc une nouvelle année de blocage des salaires dans le privé comme dans le public, le gouvernement tente d'intégrer la protection sociale complémentaire dans ce qu'il présente comme un « paquet salarial », en la faisant passer pour un complément de salaire. Cette présentation est mensongère. La PSC n'est ni une revalorisation indiciaire, ni une augmentation de traitement : elle ne compense en rien le gel du point d'indice et la perte continue de pouvoir d'achat des personnels. Elle accompagne au contraire le désengagement de l'État de la Sécurité sociale et s'inscrit pleinement dans les politiques d'austérité portées par le PLF et le PLFSS.

Pour la FNEC FP-FO, seule l'augmentation du point d'indice, le rattrapage des pertes salariales et le maintien de la sécurité sociale, basée sur le salaire différé, dotée d'un financement suffisant pour prendre en charge l'ensemble des soins de la population, peuvent répondre aux revendications des personnels.



Fédération Nationale de l'Enseignement de la Culture
et de la Formation Professionnelle Force Ouvrière

